

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

**SEANCE DU 02 / 07 / 2025**

**Convocation** : 16/06/2025

**Membres** : 9 ; Présents : 6 ; Absents : 3 ; Votants : 7 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Dominique POTIER, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Claire GARRIGUE-LANGLOIS, Éric LECHEMINANT.

Absents excusés : Isabelle AUBRY, Pauline DEVOS, Denis FERDY.

**Secrétaire de séance** : Dominique POTIER

Le quorum est atteint.

### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Dominique POTIER est désigné secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Décision**

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3. ACQUISITION DU PRE AUX ÂNES : DERNIERES INFORMATIONS ET DELIBERATION AU PRIX DE 18 000 €**

Pour faire suite à la séance du 14 mai où le Conseil Municipal s'était prononcé pour faire une proposition d'achat à Monsieur et Madame GARRIGUE-LANGLOIS et suite à une réunion avec ces derniers, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acquérir le Pré aux Ânes au prix de 18 000 €.

Pour rappel, Monsieur et Madame LANGLOIS-GARRIGUE ont pour projet de vendre leur parcelle cadastrée n°569 AB 0049 dite « le pré aux ânes », véritable poumon vert situé en plein cœur du village (superficie de 5 298 m<sup>2</sup>).

Monsieur et Madame LANGLOIS-GARRIGUE souhaite vendre avec une clause de non constructibilité et une autre précisant que les ânes devront finir leurs jours paisiblement sur le terrain.

Le Conseil Municipal s'était prononcé le 14 mai, par 7 voix pour et 2 abstentions, pour faire une proposition d'achat à Monsieur et Madame LANGLOIS-GARRIGUE afin de garantir la préservation de cet espace et en respectant les clauses énoncées.

Une réunion avec Monsieur et Madame LANGLOIS-GARRIGUE a permis de trouver un compromis sur les clauses et le prix d'achat (18 000 €).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Claire GARRIGUE-LANGLOIS ayant quitté la salle, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée n°569 AB 0049 dite « le pré aux ânes » pour un montant net vendeur de 18 000 €.

Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

#### **4. CREATION D'UNE ASSOCIATION EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU PRE AUX ANES ET DU BIEN-ETRE DE SES ANIMAUX**

Afin de garantir le bien être des ânes à vivre sur la parcelle n°569 AB 0049 acquise par la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour créer une association en charge de l'entretien du terrain et du bien-être des animaux.

Cette association, sans but lucratif, aura pour objet d'assurer l'entretien du pré et le bien-être des deux ânes qui y vivent.

Les membres de l'association seront des volontaires qui contribuent bénévolement à son objet.

Les ressources de l'association seront assurées par les cotisations de ses membres et d'éventuelles subventions de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer une association ayant pour objectif d'assurer l'entretien du pré et le bien-être des deux ânes qui y vivent.

#### **5. RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

A la demande de la Sous-Préfecture, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour demander une subvention DETR auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2025 dans le cadre de la rénovation de la Maison des Associations.

Pour mémoire, notre petit village de Sainte Croix sur Mer possède une maison des associations qui a nécessité des travaux de rénovation et de sécurisation, soit l'amélioration de notre petit patrimoine non classé.

Ce bâtiment communal est le lieu privilégié des associations pour se réunir et pour promouvoir leurs activités. Il héberge chaque premier dimanche de chaque mois un bar associatif où de nombreux administrés et des personnes extérieures au village se rencontrent.

De plus cet endroit a été un point d'accueil et d'animation pendant le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement durant quatre jours (du 5 au 8 juin et ouvert toute la journée).

Ces travaux ont été importants pour l'embellissement du patrimoine et pour la sécurité de l'accueil des personnes.

Ces travaux, réalisés en fin d'année 2024, se sont élevés à 16 528,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Sollicite auprès des services préfectoraux une subvention DETR pour la rénovation de la Maison des Associations pour un an au titre de l'année 2025.

#### **6. EXPOSITION « LA MORT DANS NOS VILLAGES » ET VISITE DES MAISONS REMARQUABLES**

# DE SAINTE CROIX SUR MER ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS PRESIDEES PAR MONSIEUR BERTRAND BAILLEUL

La parole est donnée à Dominique POTIER.

Pour faire suite à l'exposition Tissus Sacrés, Sacrés Tissus qui a eu lieu en 2022, l'association "Alliance pour nos églises rurales" présidée par Bertrand Bailleul organise une exposition "La mort dans nos villages" du 25 juillet au 9 août 2026 dans l'église de Sainte-Croix et l'ancien cimetière.

Cette exposition aura lieu à Sainte-Croix-sur-Mer, Aignerville, Chouain, Villiers-le-Sec. Elle vise à montrer les rites, pratiques et objets funéraires dans nos villages et leurs évolutions.

De nombreux thèmes seront présentés sur panneaux illustrés (période préhistorique, naissance des cimetières, inhumations dans l'église, organisation des services funéraires, évolution des pratiques funéraires, un enterrement de 1ère classe (sous Louis-Philippe), les signes de deuil, symboles funéraires, évolution du style des tombes, vêtements et ornements liturgiques, l'if dans les cimetières).

Par ailleurs, l'association "Un Nouveau Monde", présidée par Bertrand Bailleul, organisera un parcours déambulatoire autour du XVIIIème siècle à Sainte-Croix-sur-Mer le 6 septembre 2025.

Cette manifestation vise à présenter les bâtiments et maisons remarquables du village (anciennes fermes, maisons classées, église, cimetière ...).

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### Retour sur la réunion du diagnostic eaux pluviales du 27 juin

La parole est donnée à Eric LECHEMINANT, président du SIVU Assainissement Banville Sainte Croix sur Mer, en charge de l'étude.

Une réunion portant sur le diagnostic des eaux pluviales a eu lieu le 27 juin à la mairie de Banville en présence des élus de Banville et de Sainte Croix sur Mer, du secrétaire de mairie de Sainte Croix sur Mer, de l'Agence de L'Eau représentée par Madame AUBERTIN, de l'Assistant à Maître d'Ouvrage Monsieur IACHKINE (SICEE) et de la société SOGETI, représenté par Monsieur VANDAMNE.

Concernant Sainte-Croix-sur-Mer, les deux points noirs se situent rue du Bout Cain et chemin de la Mare au Roy.

Pour la rue du Bout Cain, le volume d'eau à gérer en cas de fortes pluies est estimé à 1650 m<sup>3</sup>. La société SOGETI propose de diriger l'eau via une canalisation ad hoc pour l'évacuer directement vers le bassin versant Nord de Sainte Croix sur Mer.

Considérant le coût de l'opération, les élus et le secrétaire de mairie demandent à la société SOGETI d'évaluer le bénéfice si la canalisation de 300 millimètres en aval du point noir serait redimensionnée en 400 ou 500 millimètres.

Pour le chemin de la Mare au Roy, la société SOGETI propose de diriger l'eau vers un bassin versant situé au Sud de la rue de Ver-sur-Mer en la canalisant par la rue de la Couture.

Ter'Bessin, qui exerce la compétence GEMAPI, peut accorder une subvention pour la gestion des eaux de ruissellement via un plan d'action ciblé dit « contrat d'intervention ».

Monsieur LECHEMINANT indique qu'il n'y a pas d'obligation à réaliser les travaux.

### Subvention DETR accordée pour les travaux de rénovation de la Maison des Associations

Une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été accordée par l'Etat pour un montant de 3 002,12 € à la commune de Sainte-Croix-sur-Mer pour le financement de l'opération « rénovation de la Maison des Associations ».

### Subvention APCR accordée pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Bout Cain

Une subvention APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) a été accordée par le Conseil Départemental pour un montant de 40 000 € sur deux ans à la commune de Sainte-Croix-sur-Mer pour le financement de l'opération « effacement des réseaux de la rue du Bout Cain ».

### Enquête publique PLUi

Elle aura lieu du 18 août au 20 septembre 2025.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences dont une aura lieu à la mairie de Sainte Croix sur Mer le 5 septembre 2025 de 13h à 16h.

### Restauration des vitraux de l'église

L'entreprise JAILLETTE de Trévières a déposé les deux vitraux endommagés pour les réparer en atelier.

### Exposition peinture

L'ASCPA organise une exposition de peinture les 19 et 20 juillet à la salle communale (entrée libre et gratuite). L'ensemble du Conseil Municipal est cordialement invité au vernissage qui aura lieu la veille à 18h.

### Demande d'utilisation de la salle communale par l'association Crazy Boots 14

Madame Elisabeth ANTOINETTE, présidente de Crazy Boots 14, association à but non lucratif, propose de la danse en ligne sur des musiques contemporaines et country.

Actuellement, l'association dispose à titre gratuit des salles communales de Graye-sur-Mer et d'Arromanches-les-Bains.

Madame ANTOINETTE demande si elle pourrait disposer également de la salle communale de Sainte-Croix-sur-Mer les lundis de 17h à 21h.

Après avoir discuté, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne son accord pour mettre à disposition à titre gratuit la salle communale les lundis de 17h à 21h à l'association Crazy Boots 14.

### Proposition Théâtre de Clowns

Une troupe propose à la commune un spectacle de 1h15 sous petit chapiteau barnum (80 places assises) : 4 sketches de clown, numéro de jonglerie, numéro de magie, numéro de cerceau au sol et de contorsion.

Cette troupe pourra se produire les 15 ou 17 août à 18h00.

Le prix des billets s'élève à 8 € pour les enfants et 12 € pour les adultes.

Le Maire se charge de se renseigner auprès de la mairie de Douvres-la-Délivrande avant tout accord.

La séance est terminée à 21h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance